



VILLE de HOUDAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2025-ART-PM-142

RELATIF À : Stationnement/Circulation/Travaux/Rue Saint Mathieu D933

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'arrêté interministériel du 6.06.1977 et l'instruction prise pour son application sur la signalisation routière,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2023-DEL-105 rendue en séance ordinaire du 19 Décembre 2023 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande déposée par **l'Entreprise COLAS-FRANCE-TERRITOIRE ILE-DE-FRANCE NORMANDIE 3 rue Camille Claudel-ZAC du Trianon 78450 Villepreux**, pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement, situés rue de la Saint Mathieu D933.

Considérant les travaux, cela nécessite une interdiction du stationnement et d'une circulation alternée si nécessaire

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 11/08/2025 08h00 jusqu'au mardi 12/08/2025 17h00 **l'Entreprise COLAS-FRANCE** est autorisée à occuper la voie publique pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement, situés rue de la Saint Mathieu D933 à Houdan.

ARTICLE 2 : Durant la période d'occupation autorisée, **l'Entreprise COLAS-FRANCE** sera chargée de signaler son chantier et de mettre en place la signalisation réglementaire par panneau. **L'Entreprise COLAS-FRANCE** devra également mettre en place par panneau une déviation pour les piétons si nécessaire. Le stationnement sera interdit rue Saint Mathieu à partir du rond du Cygne jusqu'au 87 rue Saint Mathieu D933, le temps de la manutention afin de faciliter la circulation et les travaux dans les deux sens.

- La circulation se fera sur ½ chaussée
- La vitesse sera de 30km/h
- Mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores ou manuel par **l'Entreprise COLAS-FRANCE**

ARTICLE 2.1 :

L'Entreprise COLAS-FRANCE devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de mettre en place la signalisation réglementaire **au moins 7 jours avant les travaux**.

ARTICLE 3 : Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire ;

En cas d'anomalie, la ville de Houdan se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaire.

ARTICLE 4 : Dès le **12/08/2025, 17h00**, date de fin des travaux **l'Entreprise COLAS-FRANCE** devra enlever tous décombres ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances (respect des couleurs des enrobés, reprise pleine largeur avec chainette de raccordement en pavés de grés de chaque côté).

ARTICLE 5 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire. La date limite de validité de la présente autorisation est le **12/08/2025 17h00**. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande

écrite de renouvellement. Le permissionnaire pourra être poursuivi s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 6 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le service de la Police Municipale de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :

- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.

-Q-park

- Centre de Secours SDIS 78

Fait à Houdan le 24/06/2025


pour le Maire et par délégation
Jean-Pierre LEHMULLER
Adjoint délégué à la circulation et
au stationnement

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- ***D'un recours gracieux*** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- ***et d'un recours contentieux*** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérécours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Publié le 26/06/2025